

Réf.: C2.10-0917  
Lettre circulaire

Luxembourg, le 28 juillet 2010

A tous les établissements de crédit

***Concerne: Adoption de l'euro par l'Estonie***

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du Conseil européen réuni à Bruxelles le 17 juin 2010, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne ont décidé qu'à dater du 1er janvier 2011 l'Estonie adoptera la monnaie unique, l'euro.

L'objectif de la présente lettre circulaire est de décrire l'impact de l'adoption de l'euro par l'Estonie au niveau de l'établissement des rapports statistiques mensuels et trimestriels.

## **1. L'impact sur la collecte statistique de la BCL**

L'adhésion de l'Estonie à la zone euro à partir du 1er janvier 2011 n'aura pas seulement un impact sur l'établissement des rapports statistiques mensuels et trimestriels, mais également au niveau du calcul des réserves obligatoires auxquelles sont soumis les établissements de crédit.

## 1.1 L'impact sur la collecte statistique mensuelle

Les rapports statistiques mensuels S 1.1 «Bilan statistique mensuel des établissements de crédit», S 1.4 «Informations sur les effets de valorisation sur le bilan des établissements de crédit», S 1.5 «Informations sur les taux d'intérêt en EUR» et S 1.8 «Informations sur les opérations de titrisation effectuées par les établissements de crédit» exigent une ventilation des montants selon le pays de résidence ou du siège social de la contrepartie, c'est-à-dire le pays dans lequel se situe le centre d'intérêts économiques de la contrepartie en question en distinguant les ventilations suivantes:

- Tous pays: cette classe regroupe l'ensemble des opérations quel que soit le pays de résidence ou du siège social de la contrepartie
- Luxembourg (LU)
- Autres EMUM: c'est-à-dire les Autres Etats Membres de l'Union Monétaire
- Reste du monde: c'est-à-dire les pays qui ne tombent pas dans les catégories «Luxembourg» et «Autres EMUM»

A partir du 1er janvier 2011, la catégorie "Autres Etats Membres de l'Union Monétaire" (Autres EMUM) comprendra également l'Estonie, qui figure actuellement, et ce jusqu'au 31 décembre 2010 inclus, sous la catégorie "Reste du monde".

De plus, il est rappelé aux établissements de crédit que l'inclusion de l'Estonie sous la catégorie "Autres Etats Membres de l'Union Monétaire" implique une ventilation sectorielle plus détaillée des actifs et des passifs envers les contreparties résidant en Estonie. Les détails de cette ventilation sectorielle peuvent être consultés dans les instructions relatives aux rapports S 1.1 «Bilan statistique mensuel des établissements de crédit», S 1.4 «Informations sur les effets de valorisation sur le bilan des établissements de crédit», S 1.5 «Informations sur les taux d'intérêt en EUR» ainsi que S 1.8 «Informations sur les opérations de titrisation effectuées par les établissements de crédit».

Les établissements de crédit sont, par conséquent, invités à modifier leurs systèmes de reporting de manière à inclure les actifs et les passifs envers une contrepartie résidant en Estonie sous la catégorie "Autres Etats Membres de l'Union Monétaire" tout en veillant à procéder à la ventilation sectorielle appropriée.

## 1.2 L'impact sur la collecte statistique trimestrielle

Le rapport statistique trimestriel S 2.5 «Bilan statistique trimestriel des établissements de crédit» exige une ventilation des montants selon le pays de résidence ou du siège social de la contrepartie en identifiant le pays en question par un code ISO à deux caractères.

Dans la mesure où la ventilation sectorielle est identique pour tous les pays, l'adhésion de l'Estonie à la zone euro n'a pas d'impact sur le rapport S 2.5 «Bilan statistique trimestriel des établissements de crédit».

## 2. L'impact au niveau du calcul des réserves obligatoires

Puisque les engagements envers la Banque centrale européenne, les banques centrales nationales (BCNs) membres de l'Eurosystème et les établissements de crédit (EC) qui sont assujettis au système de réserves obligatoires de l'Eurosystème sont exclus de la base de réserve, il y a lieu de réduire le volume des engagements inclus dans la base de réserves des engagements envers les établissements de crédit estoniens qui sont assujettis au système de réserves obligatoires de l'Eurosystème à partir de la période de référence de janvier 2011.

Pour la période de maintenance allant de décembre 2010 à janvier 2011, celle allant de janvier à février 2011 et celle allant de février à mars 2011 (les dates précises de début et de fin des périodes de maintenance au cours de l'année 2011 seront publiées sur le site Internet de la BCL), les engagements envers des établissements de crédit estoniens assujettis au système de réserves obligatoires de l'Eurosystème peuvent déjà être déduits de la base de réserve des établissements de crédit.

Les établissements de crédit luxembourgeois désirant profiter de cette possibilité devront rapporter pour les mois d'octobre 2010, de novembre 2010 et de décembre 2010 le tableau en annexe à la Banque centrale du Luxembourg, en considérant les établissements de crédit estoniens comme étant déjà assujettis au système de réserve de l'Eurosystème. Dans ce cas, le montant de la réserve obligatoire rapporté sur base du rapport statistique S 1.1 «Bilan statistique mensuel des établissements de crédit» sera amendé en tenant compte des informations fournies sur base de l'annexe précitée.

Il est rappelé aux établissements de crédit rapportants que les rapports statistiques mensuels S 1.1, S 1.4, S 1.5, S 1.8 et S 2.5 devront bien évidemment être remplis de

façon à considérer l'Estonie comme n'étant pas inclus dans l'Union monétaire jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

### **3. Qualité des données transmises**

Il est rappelé aux établissements concernés de veiller scrupuleusement à l'identification correcte de leurs contreparties et d'utiliser à cet effet notamment le tableau officiel des établissements de crédit publié par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ainsi que la liste officielle des institutions financières monétaires mise à la disposition des établissements rapportants sur le site Internet de la Banque centrale européenne.

Nous estimons par conséquent nécessaire de souligner à nouveau l'importance de la qualité des données transmises à la BCL et la nécessité de soumettre les données avant transmission aux règles de vérification détaillées dans la documentation technique. Seul un contrôle rigoureux effectué dès la production des données va permettre de répondre à la fois aux exigences de qualité et aux délais impartis. Ce point est d'autant plus important que les données ainsi collectées vont être contrôlées par les services de la BCE avant leur agrégation avec les données des autres Etats membres. Toute erreur ou négligence importante va avoir des répercussions dommageables sur la réputation de l'ensemble de la communauté financière nationale.

#### **4. Entrée en vigueur des nouvelles dispositions**

La nouvelle classification des actifs et passifs envers des résidents de l'Estonie est à effectuer pour la première fois lors de l'établissement des rapports statistiques mensuels se rapportant à la période de janvier 2011.

Le tableau annexé relatif au calcul des réserves obligatoires se rapporte aux périodes d'octobre 2010, de novembre 2010 et de décembre 2010.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Germain Stammel

Chef de section Statistiques  
extérieures

Roland Nockels

Chef du département Statistique

Annexe: 1



BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

EUROSYSTÈME

**Annexe. Informations à fournir à la Banque centrale du Luxembourg en vue de la réduction de la base de réserve pour les périodes d'octobre 2010, novembre 2010 et décembre 2010**

Rubrique	Devise	Pays	Secteur économique	Echéance initiale		
				<= 2 ans	> 2 ans	Non ventilé
Dettes à vue	EUR	Estonie	BCN + EC assujettis			
	Autres devises	Estonie	BCN + EC assujettis			
Dettes à terme	EUR	Estonie	BCN + EC assujettis			
	Autres devises	Estonie	BCN + EC assujettis			
Dettes à préavis	EUR	Estonie	BCN + EC assujettis			
	Autres devises	Estonie	BCN + EC assujettis			
Opérations de vente et de rachat fermes	EUR	Estonie	BCN + EC assujettis			
	Autres devises	Estonie	BCN + EC assujettis			
Titres de créances émis	EUR	Estonie	BCN + EC assujettis			
	Autres devises	Estonie	BCN + EC assujettis			

BCN + EC assujettis: Banque centrale nationale d'Estonie et établissements de crédit assujettis au système de réserves obligatoires de l'Eurosysteme

Le libellé des lignes ainsi que des colonnes de ce tableau correspondent à ceux utilisés pour le rapport S 1.1 à remettre mensuellement à la Banque centrale du Luxembourg. Les établissements de crédit concernés pourront par conséquent se baser sur les définitions du Recueil des instructions aux banques pour établir ce tableau.